

Quatrième consultation étatique sur les TICs

Intervention de la France

Mesdames, Messieurs,

La France souhaite tout d'abord remercier les Etats co-présidant le groupe de travail, le Ghana, le Luxembourg, le Mexique et la Suisse, ainsi que le CICR pour la structuration de nos travaux au cours de cette année de réflexions et de consultations.

Les premiers cycles de consultation ont permis de réitérer notre attachement commun au DIH et de créer une véritable « communauté » rassemblée autour du respect du DIH.

Le groupe relatif aux TICs illustre parfaitement cette dynamique positive. Nous soulignons à cet égard, la très forte participation des Etats pendant toutes les consultations et la richesse de nos échanges sur le fond. Ceux-ci permis de montrer la pleine applicabilité du DIH aux nouveaux milieux de conflictualité.

Cette Initiative, au-delà de l'engagement politique, doit s'inscrire dans une dimension pratique. En effet, le DIH est un droit de terrain, dont la pertinence dépend de sa diffusion et de son appropriation par les acteurs des conflits armés.

En ce sens les recommandations doivent servir un DIH universel, accessible et concrètement applicable par tous, en tout temps, en tout lieu.

Ses règles doivent être claires et ancrées dans le réel, en fixant un point d'équilibre entre nécessité militaire et humanité.

Nous saluons ainsi les recommandations qui s'inscrivent dans ces objectifs. *Ainsi, pour le groupe de travail sur les TICs, la proposition de faire appel, dans la mesure du possible, à des experts de la cybersécurité ou autres spécialistes techniques concernant la structure, l'interconnectivité ou la dépendance des civils vis-à-vis de l'infrastructure numérique pour accompagner la manœuvre opérationnelle nous semble constituer une bonne pratique.*

Cependant et afin que nos travaux atteignent ces objectifs d'universalité, d'accessibilité, et d'application du DIH, certains écueils doivent être évités :

- **Substituer au droit conventionnel et coutumier des termes issus du langage courant, non consensuels.**
- **Fragiliser ce droit en ne distinguant pas la règle, de son interprétation ou d'une bonne pratique.**

A titre d'exemple, en ce qui concerne notre groupe :

- *Certaines recommandations telles que la séparation physique des infrastructures et données utilisées à des fins militaires de celles utilisées à des fins civiles semblent difficiles à mettre en œuvre du point de vue opérationnel.*
- *Certaines recommandations se fondent sur des notions absentes du droit positif, pour en tirer des obligations, ou a minima des bonnes pratiques, qui semblent extensives par rapport au droit existant. Ainsi, sont mentionnées des infrastructures « essentielle » ou « critiques » inexistantes en droit conventionnel, pour lesquelles il ne sera pas aisé,*

pour les forces armées, de déterminer le régime de protection dont elles bénéficient réellement.

Nous fournirons en ce sens des commentaires plus détaillés à l'écrit, et nous vous remercions Mesdames, Messieurs, pour votre attention.